

MAIRIE DE RIAN



ARRETE PERMANENT : PM n° 2026-034-2

**PORTANT AUTORISATION PERMANENTE DE TRAVAUX
POUR REMPLACEMENT DE POTEAU TELECOM**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL POUR L'ANNEE 2026

• **Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**

- VU, la Loi du 4 avril 1884 ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R411-25 à R 411-27 ; R 417-10 et L 411-1 ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants ;
- VU, le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 et R 116-2 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relatif à l'exploitation sous chantier et l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 29 janvier 2026 par laquelle Madame KEMMANE Cynthia, Chargée d'Affaires de la Société SOLUTIONS 30, sise 2229, route des Crêtes, 06560 VALBONNE, sollicite l'autorisation permanente d'occupation du domaine public pour le compte de ORANGE UIPCA, Boulevard François Grosso, 06006 NICE ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la Société SOLUTIONS 30 ainsi que ses cinq sous-traitants, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux de remplacement de poteau télécom pour favoriser le maintien du bon fonctionnement du réseau téléphonique, sur l'ensemble du territoire communal de RIAN (83560) ;
- **CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de préserver l'Ordre et la Tranquillité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du maintien du bon fonctionnement du réseau téléphonique sur l'ensemble du territoire communal ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La Société SOLUTIONS 30 ainsi que ses cinq sous-traitants nommés ci-dessous, sont autorisés à intervenir pour des chantiers mobiles et effectuer le remplacement de poteau télécom afin de maintenir le bon fonctionnement du réseau téléphonique sur la commune de RIAN pour le compte de ORANGE.

Sous- traitants :

- **MCRT** : 214, avenue Sadi Carnot, 83130 LA GARDE, Me LEGUERE Elodie.
- **MT FIBERT** : 116, avenue de Digne Espace 16, 83130 LA GARDE, Mr BOUACHIR Bachra.
- **PXT** : 360, avenue du Clapier lieudit ZA de Couquiou, 84320 ENTRAIGUES- SUR- LA- SORGUE, Mr LICITRI Jérémy
- **LEGIF** : 40, avenue de Bruxelles, 83500 LA SEYNE SUR MER, Mr HELAL Sofiane.
- **PHOCEENNE TELECOM** : 10, avenue Emmanuel Allard Lot 1, Bât A, 13011 MARSEILLE, Mr KALDI Rémy.

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la Réglementation Générale de la Circulation et du Stationnement :

- **Sur l'ensemble du territoire communal**

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet :

Du 02 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2026

- La commune se réserve le droit de retrancher cette autorisation permanente en cas de non-respect dudit arrêté et à tous manquements aux divers Codes qui régissent la Sécurité et la Tranquillité publique.

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur les lieux d'interventions,
- La circulation pourra être réglementée par feu ou manuellement,
- La circulation pourra être interrompue partiellement,
- En toute circonstance, la circulation des usagers devra être maintenue,
- Il pourra être mis en place des déviations,

ARTICLE 4 : DIFFUSION D'INTERVENTION

La société Solutions 30 devra informer par courriel le Service de la Police Municipale(responsable-police@mairie-rians.fr) **sept (7j) jours ouvrés avant** toute intervention sur la commune de RIANs et au minimum **vingt-quatre heures (24h) pour urgence** et au moment de l'intervention en cas de **DANGER grave ou imminent**.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place, par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

En toute circonstance, **La Société SOLUTIONS 30** sera tenue pour responsable toutes fautes, incidents ou accidents engendrés par elle- même ou par l'un de ses sous-traitants.

ARTICLE 7 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rians
Le 29 janvier 2026

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël